

C

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT*L'Assemblée générale*

1. *Accepte* les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes⁶;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son troisième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session)⁶.

1452^e séance plénière,
26 octobre 1966.

D

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GÉRÉES PAR LE HAUT
COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS*L'Assemblée générale*

1. *Accepte* les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1965, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes⁷;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son quatrième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session)⁸.

1452^e séance plénière,
26 octobre 1966.

2140 (XXI). Nominations aux postes devenus
vacants au Comité des contributions

A

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membre du Comité des contributions:
M. John I. M. Rhodes;

2. *Déclare* M. Rhodes nommé pour la période allant de la date de la présente résolution au 31 décembre 1968.

1452^e séance plénière,
26 octobre 1966.

B

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité des contributions:

M. Amjad Ali,
M. Jorge Pablo Fernandini,
M. Evgueny Nikolaevitch Makeev,
M. Maurice Viaud;

2. *Déclare* M. Ali, M. Fernandini, M. Makeev et M. Viaud nommés pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1967.

1478^e séance plénière,
25 novembre 1966.

* * *

Par suite des nominations ci-dessus, le Comité des contributions se composera des membres suivants: M. Amjad ALI (Pakistan), M. Raymond T. BOWMAN (Etats-Unis d'Amérique), M. Jorge Pablo FERNANDINI (Pérou), M. Louis-Denis HUDON (Canada), M. F. Nouredin KIA (Iran), M. Evgueny Nikolaevitch MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. Stanislaw RACZKOWSKI (Pologne), M. John I. M. RHODES (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. David SILVEIRA DA MOTA (Brésil) et M. Maurice VIAUD (France).

2141 (XXI). Nominations aux postes devenus
vacants au Comité des pensions du personnel
de l'Organisation des Nations Unies*L'Assemblée générale*

1. *Nomme* membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies:

M. John I. M. Rhodes,
M. Wilbur H. Ziehl;

2. *Déclare* M. Rhodes et M. Ziehl nommés pour la période allant de la date de la présente résolution au 31 décembre 1967.

1452^e séance plénière,
26 octobre 1966.

* * *

Par suite des nominations ci-dessus, les membres et membres suppléants du groupe élu par l'Assemblée générale au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront les suivants:

Membres

M. José ESPINOZA (Chili);
M. John I. M. RHODES (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
M. Wilbur H. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique).

Membres suppléants

M. Brian J. LYNCH (Nouvelle-Zélande);
M. Jean-Claude RENAUD (France);
M. Shilendra K. SINGH (Inde).

2150 (XXI). Rapport du Comité ad hoc d'experts
chargé d'examiner les finances de l'Organi-
sation des Nations Unies et des institutions
spécialisées*L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 2049 (XX) du 13 décembre 1965, portant création du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

Notant avec satisfaction le travail accompli par le Comité ad hoc avec la coopération du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont reliés,

Notant en outre que le Comité ad hoc, conformément à l'alinéa b du paragraphe 6 de la résolution susmentionnée, a soumis ses recommandations à l'Assemblée générale dans son rapport en date du 19 juillet 1966⁹,

Ayant présent à l'esprit que les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont reliés, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique devront prendre ultérieurement certaines mesures pour assurer l'application effective des recommandations formulées par le Comité ad hoc,

Reconnaissant que la pleine application des recommandations formulées par le Comité ad hoc demandera

⁹ Ibid., point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

⁶ Ibid., vingt et unième session, Supplément n° 6 B (A/6306/Add.2).

⁶ Ibid., vingt et unième session, Annexes, point 72 de l'ordre du jour, document A/6378.

⁷ Ibid., vingt et unième session, Supplément n° 6 C (A/6306/Add.3).

⁸ Ibid., vingt et unième session, Annexes, point 72 de l'ordre du jour, document A/6379.

aussi la coopération des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans l'esprit de l'Article 58 de la Charte des Nations Unies et compte tenu des accords conclus entre elles et l'Organisation des Nations Unies,

1. *Approuve* le rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et les recommandations qu'il renferme;

2. *Demande instamment* que les Etats Membres ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont reliés étudient de la façon la plus attentive les recommandations et observations consignées dans le rapport, de sorte que ces recommandations soient appliquées aussitôt que possible;

3. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, de prendre les mesures appropriées pour donner effet à celles de ces recommandations à l'égard desquelles il est appelé à agir, y compris la présentation de propositions aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux organismes qui lui sont reliés;

4. *Recommande* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique d'étudier de la façon la plus attentive les recommandations consignées dans le rapport et de prendre les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'en assurer l'application aussitôt que possible;

5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, d'encourager les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à prendre les mesures appropriées, en particulier celles qui exigent une action concertée;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution et le rapport du Comité *ad hoc* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique;

7. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session, un rapport sur la suite donnée, pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, aux recommandations du Comité *ad hoc*.

1458^e séance plénière,
4 novembre 1966.

* * *

A la 1501^e séance plénière, le 20 décembre 1966, le Président de l'Assemblée générale a annoncé qu'il avait établi la liste des Etats prévue au paragraphe 67 du rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées⁹ relatif à la création d'un corps d'inspection¹⁰.

Cette liste comprend les Etats Membres suivants: ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, MEXIQUE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et YOUGOSLAVIE.

2157 (XXI). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

Nomme le Vérificateur général des comptes du Pakistan membre du Comité des commissaires aux

¹⁰ Voir A/6635.

comptes pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 1967.

1478^e séance plénière,
25 novembre 1966.

* * *

Par suite de la nomination ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes se composera des membres suivants: le Premier Président de la Cour des comptes de BELGIQUE, le Vérificateur général des comptes de COLOMBIE et le Vérificateur général des comptes du PAKISTAN.

2168 (XXI). Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Tribunal administratif des Nations Unies:

M. Héctor Gros Espiell,
M. Zenon Rossides;

2. *Déclare* M. Gros Espiell et M. Rossides nommés pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1967.

1485^e séance plénière,
6 décembre 1966.

* * *

Par suite des nominations ci-dessus, le Tribunal administratif des Nations Unies se composera des membres suivants: Mme Paul BASTID (France), le très honorable lord CROOK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Héctor Gros ESPIELL (Uruguay), M. Louis IGNACIO-PINTO (Dahomey), M. Francis T. P. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique), M. Zenon ROSSIDES (Chypre) et M. R. VENKATARAMAN (Inde).

2176 (XXI). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹¹, auquel était annexé le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²,

Notant que le Secrétaire général a accepté, comme il y avait été autorisé par la résolution 2123 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, l'offre de la Ville de New York de mettre un site permanent à la disposition de l'Ecole et a signé un bail de quatre-vingt-dix-neuf ans concernant ce site,

Notant que la conclusion de contrats concernant l'aménagement du site, l'établissement de cahiers des charges détaillés pour le nouveau bâtiment et certaines autres mesures préalables aux travaux de construction ont été rendus possibles par les dons généreux de 7 500 000 dollars et de 1 million de dollars faits respectivement par la Fondation Ford pour la construction et l'équipement de l'Ecole et par la famille Rockefeller pour l'aménagement du site,

Rappelant que le don de la Fondation Ford est assorti d'une condition essentielle, à savoir la constitution d'un Fonds de développement qui permette à l'Ecole d'être

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 83 de l'ordre du jour, document A/6507.

¹² Ibid., document A/6536.